

In situ

Concours d'intégration des arts visuels sur le campus du Cégep de Sherbrooke

[Règlements du concours]

Fondements :

1. Le projet est mis en place et maintenu par le CCACCS.
2. Une œuvre par année est réalisée et installée sur le campus du Cégep.
3. Cinq lieux sont ciblés afin de recevoir les œuvres du concours.
4. Les œuvres sont renouvelées à toutes les cinq années.
5. L'appel à projet est adressé à la communauté étudiante du Cégep de Sherbrooke.
6. La personne étudiante doit être dûment inscrite à un programme d'études de l'établissement.
7. Une personne artiste professionnelle, désignée par le CCACCS, agit comme mentore par le biais d'un minimum de quatre (4) rencontres.
8. L'artiste récipiendaire reçoit un cachet d'artiste.
9. L'artiste récipiendaire se voit octroyé un budget de réalisation par lequel ses matériaux de réalisation seront remboursés.
10. L'appel à projet est diffusé en septembre de l'année qui précède le lancement de l'œuvre.
11. Un jury de six personnes est formé et est nommé par le CCACCS (voir jury point 39)
12. Le jury sélectionne la personne récipiendaire et propose une sélection pour la personne artiste mentore.
13. La personne récipiendaire est annoncée vers la fin novembre, à la date qui convient le mieux.
14. La personne mentore est confirmée durant le mois de décembre.
15. La première rencontre de mentorat devra avoir lieu au plus tard à la mi-janvier.
16. Avant l'installation de l'œuvre, l'équipe des ressources matérielles doit être rencontrée par la personne récipiendaire et la personne mentore.
17. L'œuvre devra être installée au printemps.
18. Un lancement officiel devra avoir lieu et sera l'occasion d'annoncer les détails du concours de l'année suivante.

Fonctionnement :

19. Le concours est connu dès le mois de mai afin de permettre à des membres du personnel enseignant de l'intégrer à leur cursus, le cas échéant.
20. Le concours (appel à projets) est lancé officiellement en septembre de chaque année.
21. Une affiche est réalisée et apposée sur les babillards du Cégep.
22. Le concours est promu sur les plateformes numériques du Cégep.
23. L'information sur le concours est diffusée aux coordinations de départements et de programmes lors des rencontres de secteurs.
24. Les départements transmettent l'information aux personnes étudiantes.
25. Une page web sera mise en ligne pour recevoir les candidatures.
26. La date de tombée pour recevoir les propositions se situe vers le début de novembre, à la date qui convient le mieux.

Budget :

27. Un budget annuel de 5 000 \$ est consacré au projet par le Cégep de Sherbrooke.
28. Le cachet de la personne artiste invitée (mentore) doit s'arrimer minimalement au barème de la CARFAC (Canadian artists representation/Le Front des artistes canadiens).
29. Les frais de transport de la personne artiste mentore seront payés en sus de son cachet. Les frais d'hébergement et de perdiem ne sont pas prévus.
30. L'artiste récipiendaire reçoit un cachet de 500 \$.
31. Les matériaux ayant servi à la réalisation de l'œuvre seront remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence du montant résiduel (environ 2 000 \$). Les montants supplémentaires à l'offre devront être assumés par l'artiste récipiendaire.

Participation :

32. Afin de participer, la personne candidate doit soumettre une lettre de motivation, une courte description du projet, trois images de réalisations antérieures ainsi qu'une ou plusieurs esquisses ou maquettes.
33. La lettre de motivation doit être remise en format Word ou PDF.
34. La courte description doit être remise en format Word ou PDF.
35. Les trois images de réalisations antérieures doivent être remises en format JPG d'environ 1 Mo. S'il s'agit d'image mouvement, le format accepté est MP4 et doit avoir une durée de moins d'une minute.

36. Les esquisses ou maquettes devront être présentées en format JPG, PDF ou MP4. Les fichiers d'images fixes seront inférieurs à 5 Mo et les fichiers d'images en mouvement ne dépasseront pas deux minutes.
37. La date limite est celle apparaissant sur les informations officielles diffusées. Aucun retard ne sera accepté.

Jury :

38. Le jury compte cinq personnes membres du personnel et de la communauté étudiante du Cégep.
39. Il est constitué des membres votants suivants : trois membres du CCACCS, dont la personne représentante de l'association étudiante et deux membres du Département d'arts visuels dont absolument un praticien. La direction du secteur D agit à titre de coordination du jury sans droit de vote.
40. Il a comme unique mandat de déterminer, annuellement, une personne récipiendaire pour le concours *In situ* ainsi que de proposer une sélection de trois artistes pouvant agir comme personnes mentores (un ordre de préférence peut être donné).
41. Il reçoit, un jour après la date de fin de l'appel de projets, un hyperlien lui permettant d'étudier les candidatures.
42. Le jury devra se rencontrer pour délibérer.
43. Chacun des membres devra attribuer une note de 1 à 10 à chacune des propositions avant la rencontre officielle.
44. Lors de la rencontre du jury, les notes devront être compilées. Les 10 dossiers ayant reçus les meilleures notes devront ensuite être discutés par l'ensemble des membres du jury. Exceptionnellement, un membre du jury pourra faire remonter un dossier ayant échappé aux meilleures notes s'il soutient une argumentation pertinente et arrive à convaincre ses pairs.
45. Le résultat est remis à l'agent de développement culturel du CCACCS avant la fin de la troisième semaine du mois de novembre.

Mentor :

46. Quatre (4) rencontres d'une demi-journée sont prévues avec la personne récipiendaire.
47. Les rencontres doivent permettre de bien assoir l'intention de l'artiste, de faire des choix de matériaux et de procédés adéquats en fonction de leur durée de vie dans l'espace public, d'effectuer une recherche de fournisseurs ou de personnes techniciennes au besoin, de penser l'intégration à l'architecture et finalement de résoudre les questions d'accrochage ou l'ancrage de l'œuvre.



48. La personne mentore guide la personne récipiendaire vers une installation professionnelle de son œuvre.

L'artiste récipiendaire :

- 49. Réalise et installe son œuvre dans les délais prescrits.
- 50. S'assure de la faisabilité de ses intentions d'intégration et d'installation en concert avec la personne mentore et l'équipe du Service des ressources matérielles du Cégep de Sherbrooke.
- 51. A la responsabilité d'assurer l'installation correcte de son œuvre et de veiller à sa pérennité pour au moins cinq (5) années.
- 52. Signe un contrat de cession de droits d'auteur avec le Cégep de Sherbrooke.

Le Cégep de Sherbrooke :

- 53. Accorde un budget de 5 000 \$ annuellement au projet *In situ*.
- 54. Signe avec la personne récipiendaire un contrat de cession de droits d'auteur.
- 55. Par le biais du responsable du développement culturel du CCACCS, facilite le travail de l'artiste récipiendaire, notamment lors des contacts avec ses services.